

N°5 du 29 mars 2022

NATATION (note de service du 28 février 2022 parue au BO n°9 du 3 mars 2022)

Cette note de service abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

1) Abrogation de l'ASSN remplacée par **l'ASNS** (Attestation du **Savoir-Nager en Sécurité**). Cette attestation est adoptée comme référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires.

Il y a peu de changements :

- le test se fait maintenant sur **50 mètres et non plus 40 mètres** ;
- il est ajouté en fin de test " **s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.**"

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. L'équipe EPS 68 vous propose en annexes **une grille pour le test pratique ainsi qu'une attestation par élève.**

2) **L'aisance aquatique** est définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé. L'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de **moins de 7 ans** :

- 3 paliers sont définis pour atteindre une aisance aquatique. Les repères et paliers d'acquisition permettant de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison sont donnés.

2) Le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé « **PASS-NAUTIQUE** ».

UNE ECOLE – UN CLUB (circulaire du 12 janvier 2022 publiée au BOEN du 20 janvier 2022)

Ce nouveau dispositif consiste à mettre en place une relation forte entre **une école et une association sportive** partenaire de proximité.

En favorisant ce partenariat, l'existence d'une association sportive Usep dans l'école doit être encouragée.

Une **convention** est signée par l'IEN, par le président du club sportif, si nécessaire par la collectivité territoriale concernée. Le directeur d'école la contresigne (cette convention est différente de celle, plus générale, signée entre les associations sportives et la DSDEN 68). Un modèle de convention sera envoyé prochainement dans les écoles.

COUPON GENERATION 2024 (circulaire du 12/01/2022 publiée au BOEN du 20 janvier 2022)

À partir de 2022, les écoles labellisées Génération 2024 volontaires pourront bénéficier de coupons Génération 2024 dès lors qu'elles s'appuient sur une convention de partenariat avec un club sportif de proximité. Ces coupons constituent une participation financière à la prise en charge d'interventions de clubs sportifs locaux dans le cadre de l'EPS. L'intervention du club prendra la forme de six séances, d'environ une heure durant le temps scolaire. La procédure ainsi que des précisions vous seront apportées prochainement.

Les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS sont à votre disposition pour toute question éventuelle.

Site à consulter : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>